

DEPARTEMENT DU LOT  
COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY BOURIANE

**ARRÊTE PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE  
SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL  
DE QUERCY BOURIANE  
ET SUR L'ABROGATION DES CARTES COMMUNALES DE  
CONCORES, FAJOLES, LAMOTHE-CASSEL, MILHAC, MONTAMEL, PEYRILLES,  
SAINT-CIRQ-MADELON, SAINT-CLAIR ET SOUCIRAC**

**Le Président de la Communauté de communes Quercy-Bouriane,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-19 et R.153-8 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté de communes ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 prescrivant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation avec la population ;

Vu le débat sur le Projet d'Aménagement et Développement Durables tenu lors du conseil communautaire du 29 mai 2024 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 14 mai 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi ;

Vu les avis des communes concernées ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 août 2025 arrêtant de nouveau le projet de PLUi ;

Vu la décision n°E25000084/31 de Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse désignant les membres de la commission d'enquête ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique relative au projet de PLUi et à l'abrogation des cartes communales du territoire de la Communauté de communes ;

Vu l'avis de la MRAe 2025AO93 en date du 25 août 2025 ;

Vu les vis des personnes publiques associées et des instances consultées ;

## ARRETE

### ARTICLE 1er : OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Une enquête publique est organisée afin d'assurer l'information et la participation du public et recueillir ses observations, propositions et contre-propositions relatives au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Quercy Bouriane arrêté par délibérations en date du 14 mai 2025 et du 27 août 2025 et à l'abrogation des cartes communales de CONCORES, FAJOLES, LAMOTHE-CASSEL, MILHAC, MONTAMEL, PEYRILLES, SAINT-CIRQ-MADELON, SAINT-CLAIR et SOUCIRAC.

Ce projet de PLUi couvre les 20 communes membres de la Communauté de communes Quercy-Bouriane.

Le dossier d'enquête publique comprend :

- Une note explicative non technique précisant notamment la mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Elle précise également les principales caractéristiques et justifications des études du Plan Local d'Urbanisme et de l'abrogation des cartes communales ;
- L'entier dossier du projet de PLUi composé :
  - o D'un rapport de présentation contenant le diagnostic et l'état initial de l'environnement, la justification du projet et son évaluation environnementale, le résumé non technique ;
  - o Du projet d'aménagement et de développement durables ;
  - o D'un règlement écrit et graphique ;
  - o Des orientations d'aménagement et de programmation ;
  - o Des annexes/
- Le bilan de la concertation pour le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;
- Les avis émis par l'Etat et les Personnes Publiques Associées ;
- L'avis de la MRAe ;
- Le dossier complet relatif à l'abrogation des cartes communales.

A l'issue de l'enquête publique, le conseil communautaire approuvera le PLUi éventuellement modifié afin de tenir compte des avis, observations et remarques ressortant de l'enquête publique et prononcera l'abrogation des cartes communales.

### ARTICLE 2 : PERSONNE JURIDIQUEMENT RESPONSABLE

La Communauté de communes Quercy-Bouriane représentée par son Président, est juridiquement responsable en matière de documents d'urbanisme. Elle est donc l'autorité compétente pour prendre les délibérations d'approuvant le PLUi et abrogeant les cartes communales.

Le siège de l'enquête est fixé au siège de la Communauté de communes Quercy-Bouriane – 98 avenue Gambetta 46300 GOURDON.

### **ARTICLE 3 : DATES ET DUREE DE L'ENQUETE**

L'enquête publique se déroulera du **lundi 22 septembre 2025 à 9 heures au mardi 21 octobre 2025 à 17 heures** soit pendant 30 jours consécutifs.

### **ARTICLE 4 : DESIGNATION DE LA COMMISSION D'ENQUETE**

La composition de la commission d'enquête désignée le 28 mai 2025 (décision n°E25000084/31) par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse est la suivante :

- Monsieur Patrick LEGRAND, président
- Monsieur Laurent MERCY, membre titulaire
- Monsieur Philippe TERRIEUX, membre titulaire
- Monsieur Philippe BON, membre suppléant

En cas d'empêchement de M. Patrick LEGRAND, la présidence de la commission sera assurée par M. Laurent MERCY.

En cas d'empêchement d'un membre titulaire, celui-ci sera remplacé par le membre suppléant.

### **ARTICLE 5 : MODALITES DE CONSULTATION DU DOSSIER ET REGISTRES**

Le dossier d'enquête publique comprenant le dossier d'arrêt du PLUi et les pièces qui l'accompagnent (voir article 1), ainsi que des registres d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par un des membres de la commission d'enquête, seront déposés, pour mise à disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête, sauf jours fériés et fermetures exceptionnelles, aux jours et heures d'ouverture des lieux suivants :

- Au siège de la communauté de communes Quercy-Bouriane – 98 avenue Gambetta 46300 GOURDON :
  - o Du lundi au vendredi de 9h00 à 13h00 et de 14h00 à 17h00
- A la mairie du Vigan-en-Quercy – 107 place des anciens combattants 46300 LE VIGAN-EN-QUERCY
  - o Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h30
  - o Samedi de 10h00 à 12h30
- A la mairie de Saint-Germain-du-Bel-Air – 19 rue de l'Hôtel de Ville 46310 SAINT-GERMAIN-DU-BEL-AIR
  - o Le mardi de 14h00 à 18h00
  - o Le jeudi et le vendredi de 8h00 à 12h00

Il est à noter que les dossiers en format papier à consulter étant identiques dans tous les lieux de consultation désignés ci-dessus, chaque personne intéressée pourra le consulter dans le lieu indiqué ci-dessus de son choix.

Le dossier pourra être également consulté via le site internet dédié à l'adresse suivante :

<https://www.democratie-active/plui-quercy-bouriane/>

Un lien vers ce site sera également disponible sur le site internet de la Communauté de communes : <https://www.ccqb.fr/>

Un poste informatique sera mis à disposition gratuitement à l'espace France Service de Gourdon, 98 avenue Gambetta 46300 GOURDON, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Dès publication du présent arrêté et pendant toute la durée de l'enquête, toute personne peut obtenir communication du dossier d'enquête, à ses frais et sur demande écrite adressée à la Communauté de communes Quercy-Bouriane.

## ARTICLE 6 : RECUEIL DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Pendant la durée de l'enquête publique, exclusivement du **lundi 22 septembre 2025 à 9 heures au mardi 21 octobre 2025 à 17 heures**, les observations et propositions du public peuvent être :

- Consignées sur les registres d'enquête ouverts et signés par les commissaires enquêteurs à cet effet au siège de la Communauté de communes Quercy-Bouriane, à la mairie du Vigan-en-Quercy et à la mairie de Saint-Germain-du-Bel-Air sauf jours fériés et fermetures exceptionnelles.
- Envoyées par courrier au siège de l'enquête publique à l'adresse suivante :

**Communauté de communes Quercy-Bouriane**  
**Monsieur le Président de la commission d'enquête du PLUi**  
**98 avenue Gambetta**  
**46300 GOURDON**

La date limite de réception des observations par courrier est fixée au mardi 21 octobre 2025 à 17h00.

- Déposées sur le registre numérique sécurisé sur le site internet dédié à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active/plui-quercy-bouriane/>
- Transmises par messagerie électronique via l'adresse courrier suivante : [plui-quercy-bouriane@democratie-active.fr](mailto:plui-quercy-bouriane@democratie-active.fr)

Toutes les observations et propositions (registres papier des différents lieux de permanences, lettres, courriels) seront versées au registre dématérialisé dans les meilleurs délais.

La réception des observations par messagerie électronique et sur le site internet dédié est limitée aux dates et horaires suivants :

**Du lundi 22 septembre 2025 à 9 heures au mardi 21 octobre 2025 à 17 heures**

Un poste informatique sera mis à disposition gratuitement à l'espace France Service de Gourdon, 98 avenue Gambetta 46300 GOURDON, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

## ARTICLE 7 : PERMANENCES DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Les trois commissaires enquêteurs recevront le public aux jours, lieux et horaires des permanences physiques mises en place pendant la durée de l'enquête comme suit :

Gourdon - Siège de la CCQB Salle de conférence maison communautaire	Mairie de Le Vigan-en- Quercy	Mairie de Saint- Germain-du-Bel-Air
Lundi 22/09/2025 de 9h00 à 12h00	Mardi 23/09/2025 de 9h00 à 12h00	Mardi 23/09/2025 de 14h00 à 17h00
Jeudi 2/10/2025 de 14h00 à 17h00		Jeudi 2/10/2025 de 9h00 à 12h00

Mardi 7/10/2025 de 14h00 à 19h00 *	Mardi 7/10/2025 de 9h00 à 12h00	
Mercredi 8/10/2025 de 9h00 à 12h00		
Samedi 11/10/2025 de 9h00 à 12h00 *	Mardi 14/10/2025 de 9h00 à 12h00	Mardi 14/10/2025 de 14h00 à 17h00
Jeudi 16/10/2025 de 14h00 à 17h00	Jeudi 16/10/2025 de 9h00 à 12h00	
Mardi 21/10/2025 de 14h00 à 17h00		Mardi 21/10/2025 de 9h00 à 12h00

(\*) ouverture exceptionnelle pour les besoins de l'enquête

La commission d'enquête, visée à l'article 4 du présent arrêté, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à l'occasion de permanences en visio-conférence, aux dates précisées ci-dessous, et sur prise de rendez-vous via le site dédié : <https://www.democratie-active.fr/plui-quercy-bouriane/>

- le vendredi 26/09/2025 de 8h00 à 12h00
- le lundi 6/10/2025 de 14h00 à 17h00

#### **ARTICLE 8 : CLÔTURE, REMISE DU RAPPORT ET CONCLUSION DE L'ENQUÊTE**

A l'expiration du délai d'enquête publique prévu à l'article 3, les registres seront clos et signés par les commissaires enquêteurs.

Dès réception des registres et documents annexés contenant l'exhaustivité des observations et propositions reçues, et dans un délai de huit jours, le Président de la commission d'enquête communiquera au responsable du projet un procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales. Le Président de la Communauté de communes disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations en réponse.

Le Président de la commission d'enquête adressera au Président de la Communauté de communes simultanément son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai de 30 jours (sous réserve de prolongation) à compter de la fin de l'enquête, accompagnés des registres et pièces annexées.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L.123-15 et R.123-19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve, ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête sera adressée à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse.

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête sera tenue à disposition du public pendant un an à compter de la date de réception du rapport et des conclusions et avis du Président de la commission d'enquête, conformément aux dispositions de l'article R.123-21 du code de l'environnement :

- Au siège de la Communauté de communes Quercy-Bouriane, 98 avenue Gambetta 46300 GOURDON
- Sur le site internet de la Communauté de communes Quercy-Bouriane : <https://www.ccqb.fr/>

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication, dans les conditions prévues aux articles L.311-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, à leurs frais et sur demande écrite adressée au siège de la Communauté de communes Quercy-Bouriane.

## **ARTICLE 9 : MESURES DE PUBLICITÉ – INFORMATION DU PUBLIC**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête, ainsi que les informations précisées par l'article R.123-9 du code de l'environnement, sera publié au moins quinze jours avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux d'annonces légales diffusés dans le département : La Dépêche édition du Lot et Le Petit Journal.

Cet avis sera affiché dans les conditions fixées par cet arrêté et conformément aux caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionnés dans l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 :

- Au siège de la Communauté de communes Quercy-Bouriane, 98 avenue Gambetta 46300 GOURDON,
- Dans les 20 communes concernées par le PLUi, sur divers panneaux d'information,
- Sur le site internet de la Communauté de communes Quercy-Bouriane : <https://www.ccqb.fr/>

Deux attestations d'affichage de ces avis seront produites par tous les maires et présidents d'établissements, ainsi que par le Président de la Communauté de communes sur les lieux qui le concerne : l'un initial dès l'affichage, l'autre final au dernier jour de l'enquête publique.

## **ARTICLE 10 : OBTENTION DES INFORMATIONS RELATIVES A L'ENQUÊTE**

Toute information relative à l'organisation de l'enquête publique peut être demandée :

- Par courrier auprès de Monsieur le Président de la Communauté de communes Quercy-Bouriane, 98 avenue Gambetta 46300 GOURDON
- Par téléphone au 05 65 37 23 70
- Par courriel : [plui@ccqb.fr](mailto:plui@ccqb.fr)

## **ARTICLE 11 : DECISIONS A L'ISSUE DE L'ENQUÊTE**

A l'issue de cette enquête, le conseil communautaire se prononcera, après présentation du dossier en conférence intercommunale des maires, conformément aux dispositions de l'article L.153-21 du code de l'urbanisme, par délibération sur l'approbation du PLUi éventuellement modifié pour tenir compte des avis des communes concernées, des Personnes publiques associées, consultées et commissions, qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête.

## **ARTICLE 12 : EXECUTION ET NOTIFICATION DE L'ARRETE**

L'exécution du présent arrêté est à la charge de Monsieur le Président de la Communauté de communes Quercy-Bouriane et du Président de la commission d'enquête, chacun en ce qui le concerne.

**AR Prefecture**

046-244600482-20250829-2025\_AU\_003-AR  
Reçu le 29/08/2025

Pour ampliation :

- Madame la Préfète du Lot
- Madame la Sous-préfète de Gourdon
- Monsieur le Directeur de la DDT du Lot
- Madame la Présidente du Tribunal administratif de Toulouse
- Monsieur le Président de la commission d'enquête
- Mesdames et Messieurs les maires des communes membres de la Communauté de communes Quercy-Bouriane.

A Gourdon, le 29 août 2025

Le Président,  
Jean-Marie COURTIN



**AR Prefecture**

046-244600482-20250829-2025\_AU\_003-AR  
Reçu le 29/08/2025